



Convention à intervenir entre la Ville de Moissac et l'Institut Médico-Educatif Confluences

Entre

La Commune de Moissac représentée par son Maire Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal du 15 novembre 2018,

Et

L'Association Résilience Occitanie (RESO), dont le siège social se situe PERISUD 3 – 13 Rue André Villet – 31 432 Toulouse Cedex 4, représenté par son Président Monsieur Joseph REGAZZO, pour **l'Institut Médico-Educatif (IME) / SESSAD Confluences**, 307 Chemin de la Croix de Lauzerte – 82200 MOISSAC.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'école de Musique de Moissac accueille des enfants de l'IME soit à titre individuel soit dans le cadre de cours collectif organisés spécifiquement.

Article 2 : Le tarif d'inscription applicable est le plus bas de l'échelle tarifaire, soit 38 € par trimestre pour l'année en cours.

Article 3 : La présente convention est valable un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Fait à Moissac, le

Le Président de l'Association
RESO
Pour l'IME / SESSAD Confluences

Le Maire de Moissac,

Joseph REGAZZO

Jean-Michel HENRYOT